



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, Maire.

Présents : Anne BAPT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Mathilde LAVENU, Martine MAGE, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Stéphane THOURIN, Alicia THOURIN--CHASSAING, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

Elus en exercice : 15 **Présents ou représentés** : 15 **Votants** : 15 **Secrétaire** : Alicia THOURIN--CHASSAING

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL

• **Décisions du Maire :**

Décision n°2025-16 : Marché de travaux - Déploiement du réseau de chaleur dans des bâtiments, lots 1, 2 et 3 :

- Lot n°1 CINEMA attribué à la société SARL BROUSSE, domiciliée 9 route de Paroueix 63380 PONTAUMUR pour le montant de 20 365.54 € HT, soit 24 438.65€ TTC PSE incluse.
- Lot n°2 SALLE POLYVALENTE attribué à la société SARL BROUSSE, domiciliée 9 route de Paroueix 63380 PONTAUMUR pour le montant de 37 163.15€ HT, soit 44 595.78 € TTC PSE incluse.
- Lot n°3 ATELIERS MUNICIPAUX attribué à la société SARL BROUSSE, domiciliée 9 route de Paroueix 63380 PONTAUMUR pour le montant de 72 754.92€ HT, soit 87 305.90 € TTC PSE incluse.

Décision n°2025-17 : Fourniture et livraison de carburant et combustible pour la commune de Besse et Saint-Anastaise pour 2026 (lot 1 : fourniture et livraison de gasoil ; lot 2 : fourniture et livraison de GNR ; lot 3 : fourniture et livraison de fioul domestique) :

- lot 1 gasoil à l'entreprise SAS ONDET ET FILS, 3 rue Cohadon-Hugon 63240 LE MONT DORE, 75 000€ HT.
- lot 2 GNR et lot 3 fioul à l'entreprise SASU FUEL 19, 114 AVENUE CARNOT BP 114 19203 USSEL CEDEX, lot 2 de 40 000€ HT et lot 3 de 20 000€ HT

Décision n°2025-18 : Fourniture et livraison de chaux chimique hydratée pour la station d'épuration, à l'entreprise LHOIST France OUEST, 15 rue Henri Dagallier 38030 GRENOBLE CEDEX 2, montant unitaire du BPU revu à 268.81€ HT la tonne après mise au point du marché et montant maximum annuel du marché à 40 000€ HT

Décision n°2026-01 : Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du Pôle Santé en Maison de Santé pluridisciplinaire à Besse : au cabinet d'architecture ANDESITE, mandataire du groupement conjoint solidaire dont le siège social est domicilié 26, rue amiral Gourbeyre 63200 RIOM pour le montant de 53 861.35€ HT incluant les missions complémentaires OPC et SSI. Les membres du groupement sont : ECIB PROJECT, 127 avenue de la République - 63100 CLERMONT-FERRAND / B.

LACLAUTRE, 61 quai Rouget de l'Isle - 03100 MONTLUCON / ACOUSTIQUE France, 2 rue Roger Lagrange - 71100 CHALON SUR SAONE

- **Démission d'un conseiller municipal** : Le Maire informe le Conseil de la démission de M. Dominique MOTTER de son mandat de conseiller municipal. Il est désormais remplacé par M. Stéphane THOURIN.

2026-04-01 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ET FONCTION DU MAIRE

Les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences.

En vertu de l'article L.2122-22, les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. Les décisions prises sont consignées au registre des délibérations et doivent être affichées si elles ont un caractère réglementaire.

Le Maire doit en rendre compte au Conseil municipal.

Sauf disposition contraire à la délibération du Conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **délègue** à M. Lionel GAY, Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :
 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L. 2122-22, 1° du CGCT) ;
 2. fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (article L. 2122-22, 2° du CGCT) ;
 3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - A. procéder à la réalisation des emprunts :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des marges sur index, des indemnités et commissions,
- des droits de tirage et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type *revolving* (exemple : contrat long terme renouvelable),

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;
- B. procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville ; les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent ; ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Commune ou à souscrire à partir de l'exercice 2020 ;
4. prendre, dans le respect du Code des Marchés Public, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22, 4° du CGCT) ;
 5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT) ;
 6. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 6° du CGCT) ;
 7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, 7° du CGCT) ;
 8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22, 8° du CGCT) ;
 9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L. 2122-22, 9° du CGCT) ;
 10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22, 10° du CGCT) ;
 11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts (article L. 2122-22, 11° du CGCT) ;
 12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L. 2122-22, 12° du CGCT) ;
 13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L. 2122-22, 13° du CGCT) ;
 14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L. 2122-22, 14° du CGCT) ;
 15. exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (article L. 2122-22, 15° du CGCT) ;
 16. intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;
 - 16bis. transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;
 17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (article L. 2122-22, 17° du CGCT) ;
 18. réaliser les lignes de trésorerie (article L. 2122-22, 20° du CGCT) dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € ;
 19. exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (article L. 2122-22, 22° du CGCT) ;

20. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune (article L. 2122-22, 23° du CGCT) ;
21. autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L. 2122-22, 24° du CGCT) ;
22. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (article L. 2122-22, 26° du CGCT) ;
23. procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L. 2122-22, 27° du CGCT)
24. ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;
25. admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros conformément au décret, dont il rendra compte au moins une fois par an au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

2026-04-02 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter un règlement intérieur cadrant le fonctionnement du Conseil municipal et, plus globalement, les règles de travail des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **adopte** le règlement intérieur qui suit :

Article 1 : Les réunions du Conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil par écrit et à domicile ou par courriel trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée par mail au plus tard le jour qui précède la réunion aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une autre réunion du Conseil.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans un délai maximum d'un mois suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par trois membres titulaires et trois suppléants élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les conseillers.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du CGCT

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Travaux et gestion des équipes techniques et Réseaux
- Tourisme, patrimoine et urbanisme
- Agriculture, Forêt, et environnement
- Jeunesse, éducation et vie associative
- Social, sanitaire, et services publics dont Ordures ménagères

La désignation des membres du Conseil au sein de chaque commission intervient sur vote à main levée. Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.

Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale et des missions spécifiques en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 9 : Le rôle du Maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Le secrétariat des réunions du Conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : La communication locale

Les réunions font l'objet d'un compte rendu sur le site internet de la commune.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du Conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : La présence du public.

Les réunions du Conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : La réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : La police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : Les règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 18 : Les débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : La suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances. Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsqu'un tiers des membres la demande.

Article 20 : Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret)

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 22 : La désignation des délégués.

Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Le bulletin d'information générale.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, un espace sera réservé dans cette publication aux élus de la liste n'appartenant pas à la majorité (article L.2121-27-1 du CGCT).

Article 24 : La modification du règlement intérieur.

La moitié des conseillers peut proposer des modifications au présent règlement.

Dans ce cas, le Conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 25 : Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

2026-04-03 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la composition des commissions permanentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **fixe** la composition des commissions permanentes comme suit :

COMMISSIONS PERMANENTES	TRAVAUX ET GESTIONS DES EQUIPES TECHNIQUES	RESEAUX	TOURISME- PATRIMOINE- URBANISME-PLU	AGRICULTURE-FORET- ENVIRONNEMENT- HAMEAUX	JEUNESSE- EDUCATION-VIE ASSOCIATIVE- CULTURE	SOCIAL-SANITAIRE- SERVICE PUBLIC - ORDURES MENAGERES
PRÉSIDENT	Lionel GAY	Lionel GAY	Lionel GAY	Lionel GAY	Lionel GAY	Lionel GAY
ANIMATEUR PRINCIPAL	Thierry TRAPENAT	Jacques PERRON	Sylvie ROCHE	Martine MAGE	Mathilde LAVENU	Brigitte DECHAMBRE
ANIMATEUR SECONDAIRE	Jacques PERRON	Thierry TRAPENAT			Jean Michel FALGOUX	Mathilde LAVENU
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Marc MESTAS	Marc MESTAS	Brigitte DECHAMBRE	Jonathan RISPAL	Anne BAPT	Jean Michel FALGOUX
	Jonathan RISPAL	Bérenger TRAPENAT	Jean Michel FALGOUX	Bérenger TRAPENAT	Jonathan RISPAL	Sophie BRIONNET
	Bérenger TRAPENAT	Jonathan RISPAL	Martine MAGE	Anne BAPT	Bérenger TRAPENAT	Marc MESTAS
	Mathilde LAVENU	Stéphane THOURIN	Mathilde LAVENU	Marc MESTAS	Alicia THOURIN-- CHASSAING	Alicia THOURIN-- CHASSAING
	Stéphane THOURIN		Alicia THOURIN-- CHASSAING	Stéphane THOURIN		

2026-04-04 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU l'article L.2121-22 et l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ; l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** MM. Thierry TRAPENAT, Jacques PERRON et Stéphane THOURIN comme représentants titulaires ;
- ▶ MM. Jonathan RISPAL, Bérenger TRAPENAT et Mme Alicia THOURIN--CHASSAING comme suppléants.

2026-04-05 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE MAIRE rappelle à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés pour la durée du mandat.

Concernant les membres élus par le conseil municipal en son sein : ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage

et vote préférentiel. Le scrutin est secret. Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

Concernant les membres nommés par le maire : parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Leur nombre maximum fixé par le conseil municipal est de 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** comme membres-élus du conseil d'administration du CCAS :
Mmes Brigitte DECHAMBRE, Sophie BRIONNET, Sylvie ROCHE, Martine MAGE, MM. Jean-Michel FALGOUX, Marc MESTAS, Jonathan RISPAL et Stéphane THOURIN.

2026-04-06 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEML PAVIN-SANCY

LE MAIRE rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer 4 élus ayant pour mission de représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de la SAEML Pavin-Sancy. Il convient également de préciser la personne autorisée pour être Président(e).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** comme représentants au sein du conseil d'administration de la SAEML Pavin-Sancy :
MM. Lionel Gay (autorisé à assurer la présidence du CA), Jacques PERRON, Mmes Brigitte DECHAMBRE et Alicia THOURIN—CHASSAING.

1 membre qualifié sans droit de vote : M. Jean-Michel FALGOUX

2026-04-07 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DU PAILLARET

LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'il convient d'élire deux délégués titulaires chargés de représenter la Commune au sein du comité du Syndicat du Paillaret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** comme délégués titulaires de la Commune auprès du Syndicat du Paillaret :
M. Lionel GAY et Mme Martine MAGE.

2026-04-08 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU SIE DU MONT-DORE

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

VU les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est adhérente au Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63),

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du Syndicat, Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du « Secteur Intercommunal d'Energie du Mont-Dore » du Syndicat Intercommunal d'Électrification et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** MM. Jacques PERRON comme titulaire et Bérenger TRAPENAT en tant que suppléant.

2026-04-09 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'il convient d'élire deux délégués (titulaire et suppléant) chargés de représenter la Commune au sein du comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** comme délégués : Mme Martine MAGE (titulaire) et M. Jonathan RISPAL (suppléant).

2026-04-10 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSOCIATION DE GESTION DU LAC PAVIN

LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner, en plus de lui-même, 8 conseillers municipaux chargés de représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'association de gestion du lac Pavin, et ce, conformément à ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** comme représentants de la Commune au sein Conseil d'administration de l'association de gestion du lac Pavin : Mmes Martine MAGE, Mathilde LAVENU, Anne BAPT, MM. Jean Michel FALGOUX, Marc MESTAS, Jonathan RISPAL, Bérenger TRAPENAT et Mme Alicia THOURIN--CHASSAING

2026-04-11 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DU PAVIN

LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'il convient de nommer deux délégués (titulaire et suppléant) pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du Collège du Pavin.

▶ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** comme représentants de la Commune au sein Conseil d'administration du Collège du Pavin : Mme Mathilde LAVENU (titulaire) et M. Jean Michel FALGOUX (suppléant).

2026-04-12 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DU PAVIN

LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'il convient de nommer deux délégués (titulaire et suppléant) pour représenter la Commune au sein du Conseil d'École.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE comme représentants de la Commune au sein Conseil d'école : Mme Mathilde LAVENU (titulaire) et M. Jean Michel FALGOUX (suppléant).

2026-04-14 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION STATION VERTE

LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un Délégué chargé de représenter la Commune auprès de l'association Station Verte qui gère le label éponyme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** M. Jean Michel FALGOUX (titulaire) et Mme Martine MAGE (suppléante).

2026-04-14 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA STATION BIOLOGIQUE DE BESSE

LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner le représentant de la Commune auprès du Conseil scientifique de la Station Biologique de Besse, appartenant à l'Université Clermont-Auvergne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** M. Lionel GAY, comme représentant de la Commune auprès du Conseil scientifique de la Station Biologique de Besse.

2026-04-15 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA SPL SEMERAP

LE MAIRE rappelle à l'assemblée que depuis le 19 mars 2019 la commune de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE est actionnaire de la SPL SEMERAP (pour mémoire, 10 actions de la SPL SEMERAP, précédemment détenues par le conseil départemental du Puy-de-Dôme, pour un montant unitaire de 31€ soit un total de 310 €).

Il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein des instances de la SPL SEMERAP (assemblée générale et comité de contrôle analogue).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** M. Jacques PERRON
comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SPL SEMERAP, comme représentant à l'assemblée spéciale et au comité de contrôle analogue également.

2026-04-16 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

En préalable, il est rappelé que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux : 3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers d'opposition. Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ENTERINE** la composition de la commission de contrôle des élections ainsi :

M. Thierry TRAPENAT, Mmes Martine MAGE, Mathilde LAVENU, Mme Alicia THOURIN--CHASSAING et M. Stéphane THOURIN

2026-04-17 PROPOSITION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

LE MAIRE rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) au 1 prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants dont le mandat est de la même durée que celle de conseiller municipal.

Les commissaires doivent : être de nationalité française ou ressortissants d'un État-membre de l'Union européenne ; avoir au moins 18 ans ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ; être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ETABLIT** la liste suivante

Mmes Mathilde LAVENU, Martine MAGE, MM. Thierry TRAPENAT, Christophe CHABAUD, Pierre DELQUAIRE, Stéphane THOURIN comme membres titulaires

Mmes Brigitte DECHAMBRE, Annick HERMOUËT, Sylvie ROCHE, MM. Jean Michel FALGOUX, Marc MESTAS, Bérenger TRAPENAT comme membres suppléants.

2026-04-18 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE CONSULTATIVE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BESSE (ex-ZPPAU dit SPR)

LE MAIRE rappelle que le dispositif SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager. Il a remplacé la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain. Son fonctionnement est assuré par une commission locale consultative, mise en place dans le cadre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR). Elle se compose de membres de droit : le président de la commission (le Maire), le Préfet de département ou son représentant ; le Directeur régional des Affaires culturelles ou son représentant ; de membres nommés au nombre de 6 (maximum de 15) : un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal en son sein, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, un tiers de personnalités qualifiées. Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Il convient de procéder à la désignation de ces derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNÉ :

- ▶ 3 représentants du Conseil municipal :
Mme Mathilde LAVENU (suppléante : Mme. Sophie BRIONNET),
Mme. Martine MAGE (suppléante : Mme. Brigitte DECHAMBRE),
Mme. Alicia THOURIN--CHASSAING (suppléant : M. Thierry TRAPENAT) ;
- ▶ 3 acteurs du patrimoine :
M. Julien MAJDI (PNR) (suppléante : Mme. Marie-Françoise LACOMBE),
M. Philippe ROBBE (CAUE) (suppléant : M. Stéphane DAVID),
Mme. Sylvie ROCHE (PCC63) (suppléante : Mme. Yolande FOUHOUX) ;
- ▶ 3 personnalités qualifiées :
M. Jacques MAGE (suppléant : M. Elie BOISSIER),
M. Eric VALLÉ (suppléante : Mme. Emilie ESTIVAL),
M. Gilles ACHARD (suppléant : M. Daniel LALLOZ).

2026-04-19 DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** M. Jacques PERRON, Délégué à la Prévention routière.

2026-04-20 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** M. Jacques PERRON, Délégué à la Prévention routière.

LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner le correspondant Défense et son suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** correspondants Défense : MM. Jacques PERRON (titulaire) et Bérenger TRAPENAT (suppléant).

2026-04-21 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS CHARGES DE LA PROTECTION DES DONNEES RGPD

LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'il convient de nommer deux délégués (titulaire et suppléant) pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'EPF-SMAF Auvergne.

LE MAIRE rappelle à l'assemblée que la réglementation européenne sur les données personnelles le « RGPD » est entrée en application le 25 mai 2018. Ce règlement oblige à désigner un Délégué à la protection des données désigné « DPO ». Ses principales missions seront d'informer et conseiller les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données et de coopérer avec le CNIL.

Par délibération N°2022-10-155, les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT 63) ont été sollicités pour répondre à cette obligation.

LE MAIRE propose de désigner un binôme composé d'un adjoint et d'une des co-directrices et pour suivre et compléter au besoin la mission confiée à l'ADIT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **désigne** Mmes Brigitte DECHAMBRE, Adjointe et Florence VERDIER.

2026-04-22 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU CNAS

LE MAIRE rappelle l'adhésion au CNAS au 1^{er} janvier 2022.

Il convient de désigner un élu et un agent pour représenter la collectivité dans les instances du CNAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▶ **DÉSIGNE** Mmes Brigitte DECHAMBRE, Adjointe et Christelle BONY.

2026-04-23 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le Maire rappelle le mode de calcul des indemnités de fonctions des élus municipaux :

- les taux maximum applicables correspondant à la strate démographique de la Commune :
 - Pour le Maire : 55.70 % de l'indice brut 1027 ;
 - Pour les Adjointes : 21,38 % de l'indice brut 1027.
- l'enveloppe globale maximale brute s'établit comme suit :
 - sans application des majorations prévues à l'article R2123-23 du CGCT : enveloppe globale : $55.70\% + (4 \times 21,38\%) = 141.22\%$ IB 1027,
 - avec application des majorations prévues à l'article précité pour chef- lieu de canton + 15 % et pour commune station touristique + 50 % : enveloppe globale : $141.22\% \times 1,65 = 233.01\%$ IB 1027.
- Il peut en outre être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe globale maximale, au taux maximum de 6 % de l'IB 1027.
- Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent bénéficier d'une indemnité différente de celle précitée et non cumulative, dont le montant doit également s'inscrire dans la limite de l'enveloppe globale maximale.

Il est proposé de statuer sur la répartition présentée en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **fixe**, à compter du 21 mars 2026, le pourcentage des indemnités de fonction des élus municipaux selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé en appliquant une progression de la moitié de la revalorisation de la base;

- **décide** d'appliquer aux indemnités du Maire et des Adjointes, à compter de cette même date, les majorations prévues à l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour chef-lieu de canton + 15 % et commune station touristique + 50 %.

- **NDEMNITES DES ELUS A COMPTER DU 21 MARS 2026**

	POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX BASE (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ MENSUELLE BRUT (€) 2026	BESSE 2026
MAIRE	De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56	2 289,56
ADJOINT	De 1 000 à 3 499	21,38	878,83	3515,32
CONS MCPAL	Communes de moins de 100 000 habitants (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63	
			ENVELOPPE DE BASE	5 804,88
			majoration chef lieu canton 15% commune touristique 50%	9 578,05

BESSE 2026						
	TAUX (en % de l'IB 1027)	Taux retenu	Majoration	Taux voté	Montant	
1	Maire	55,7	41,98	65%	69,27	2 847,56
2	Adjoint N°1	21,38	12,48	65%	20,59	846,44
3	Adjoint N°2	21,38	12,48	65%	20,59	846,44
4	Adjoint N°3	21,38	12,48	65%	20,59	846,44
5	Adjoint N°4	21,38	12,48	65%	20,59	846,44
7	CM N°6	6			2,6	101,12
8	CM N°7	6			2,6	101,12
9	CM N°8	6			2,6	101,12
10	CM N°9	6			2,6	101,12
11	CM N°10	6			2,6	101,12
12	CM N°11	6			2,6	101,12
13	CM N°12	6			2,6	101,12
14	CM N°13	6			2,6	101,12
	TOTAL					7 042,28
	Consommation enveloppe					73,53%

Strate de population
moins de 500 habitants

15	Maire Délégué	28,1	20,59		20,59	846,44
----	---------------	------	-------	--	--------------	---------------

2026-04-24 DSP RESEAUX DE CHALEUR – AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2023-05-92 du 25 mai 2023 attribuant le contrat de délégation du service public pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de deux chaufferies bois associées à des réseaux de chaleur - à la SARL LE ENERGIE,

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de deux chaufferies bois associées à des réseaux de chaleur, en date du 31 mai 2023 ;

Il convient de faire évoluer le contrat en modifiant le nom du délégataire pour CHAUFFERIE BIOMASSE DE BESSE et de mettre à jour le contenu des différents éléments constituant le service délégué (périmètre de la DSP, plan des réseaux, programme des travaux, liste des abonnés, règlement de service, police d'abonnement, compte d'exploitation prévisionnel et moyen, modalités de financement, liste des subventions, impact sur les tarifs , plan prévisionnel de renouvellement, dossier architectural de la chaufferie de Besse et de Super Besse).

Ces mises au point ne modifient pas le tarif annoncé dans les polices d'abonnement, ni les conditions du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** le projet d'avenant n°1 au contrat de la DSP réseaux de chaleur, tel qu'annexé ;
- **autorise** le Maire à signer ledit avenant.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de déploiement des réseaux de chaleur à Besse et Super-Besse et son calendrier qui s'achèvera à la fin de l'été. Il souligne que le chantier a été bien mené et a permis de refaire les réseaux et la voirie sur certains axes empruntés. Les clients semblent satisfaits avec des retours positifs.

2026-04-25 CONVENTION DE DENEIGEMENT – PARTIE PRIVATIVE CCAS SUPER-BESSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la signature de l'acte d'achat de l'accès pour le lotissement Montchal haut, il a été convenu d'établir une convention pour assurer le déneigement de la partie privée de la CCAS en continuité immédiate de cette portion de voie. Ceci permet de définir les conditions de la mission et ses limites.

Il vous est proposé d'accepter de signer le projet de convention ci-annexé en limitant le déneigement jusqu'au niveau inférieur du bâtiment situé au-dessus du parking, soit la moitié de la partie rouge ci-dessous



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** le projet de convention de déneigement ci-annexé ;
- **autorise** le Maire à signer le document.

2026-04-26 CONVENTION RELAIS DE TELEPHONIE N°G2R6310000479 CROIX DE LA COMBE

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre la réalisation du relais de téléphonie par la société SFR sur la parcelle ZM213, il est nécessaire d'établir un contrat.

Après négociation, il est proposé une Convention de mise à disposition de cette parcelle ZM213 pour indemnité annuelle 5 000€ HT, indexée de 2% chaque 1er janvier pour 12 ans à compter du 1er jour du cinquième mois suivant sa date de signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** le projet d'installation d'une antenne de téléphonie sur la parcelle susmentionnée ;
- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante, ci-annexée.

**DELIBERATION N° 2026-04-27 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET EAU DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 27 mars 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry TRAPENAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		513 278,85	-	72 378,83	-	585 657,68
Opérations de l'exercice	399 521,57	603 075,07	225 125,55	500 810,60	624 647,12	1 103 885,67
TOTAUX	399 521,57	1 116 353,92	225 125,55	573 189,43	624 647,12	1 689 543,35
Restes à réaliser					-	
TOTAUX CUMULES	399 521,57	1 116 353,92	225 125,55	573 189,43	624 647,12	1 689 543,35
RESULTATS DEFINITIFS		716 832,35		348 063,88		1 064 896,23

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Anne BAPT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Mathilde LAVENU, Martine MAGE, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Stéphane THOURIN, Alicia THOURIN-CHASSAING, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

LE MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et transmission aux services de l'Etat.

La secrétaire de séance
Alicia THOURIN-CHASSAING

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Lionel GAY

Folio 65

2026-04-28 COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET EAU

Après s'être fait présenter le budget primitif Eau 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2026-04-29 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 27 mars 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry TRAPENAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés			454 148,25		454 148,25	-
Opérations de l'exercice	755 296,72	913 008,00	540 589,91	738 446,68	1 295 886,63	1 651 454,68
TOTAUX	755 296,72	913 008,00	994 738,16	738 446,68	1 750 034,88	1 651 454,68
Restes à réaliser					-	
TOTAUX CUMULES	755 296,72	913 008,00	994 738,16	738 446,68	1 750 034,88	1 651 454,68
RESULTATS DEFINITIFS		157 711,28	256 291,48		98 580,20	

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Anne BAPT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Mathilde LAVENU, Martine MAGÉ, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Stéphane THOURIN, Alicia THOURIN-CHASSAING, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

LE MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et transmission aux services de l'État.

La secrétaire de séance
Alicia THOURIN-CHASSAING

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Lionel GAY

Folio 67

2026-04-30 COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2026-04-31 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET SPANC DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 27 mars 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry TRAPENAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 565,04	-		-	1 565,04
Opérations de l'exercice	4 030,00	2 464,96			4 030,00	2 464,96
TOTAUX	4 030,00	4 030,00	-	-	4 030,00	4 030,00
Restes à réaliser					-	
TOTAUX CUMULES	4 030,00	4 030,00	-	-	4 030,00	4 030,00
RESULTATS DEFINITIFS		-		-		0,00

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Anne BAPT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Mathilde LAVENU, Martine MAGE, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Stéphane THOURIN, Alicia THOURIN-CHASSAING, Bénéreger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

LE MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et transmission aux services de l'Etat.

La secrétaire de séance
Alicia THOURIN-CHASSAING

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Lionel GAY

Folio 88

2026-04-32 COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif SPANC 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2026-04-33 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET DAME DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 27 mars 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry TRAPENAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		13 403,98	-		-	13 403,98
Opérations de l'exercice	145 515,01	121 884,57	-	-	145 515,01	121 884,57
TOTAUX	145 515,01	135 288,55	-	-	145 515,01	135 288,55
Restes à réaliser					-	
TOTAUX CUMULES	145 515,01	135 288,55	-	-	145 515,01	135 288,55
RESULTATS DEFINITIFS	10 226,46		-		10 226,46	

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Anne BAPT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Mathilde LAVENU, Martine MAGE, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Stéphane THOURIN, Alicia THOURIN-CHASSAING, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

LE MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et transmission aux services de l'Etat.

La secrétaire de séance
Alicia THOURIN-CHASSAING

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Lionel GAY

Folio 71

2026-04-34 COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET DAME

Après s'être fait présenter le budget primitif DAME 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2026-04-35 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET TVA DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 27 mars 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry TRAPENAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		146 620,38	57 192,69		57 192,69	146 620,38
Opérations de l'exercice	44 252,14	157 931,17	83 502,95	57 192,69	127 755,09	215 123,86
TOTAUX	44 252,14	304 551,55	140 695,64	57 192,69	184 947,78	361 744,24
Restes à réaliser					-	
TOTAUX CUMULES	44 252,14	304 551,55	140 695,64	57 192,69	184 947,78	361 744,24
RESULTATS DEFINITIFS		260 299,41	83 502,95			176 796,46

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Anne BAPT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Mathilde LAVENU, Martine MAGE, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Stéphane THOURIN, Alicia THOURIN-CHASSAING, Béranger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

LE MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et transmission aux services de l'Etat.

La secrétaire de séance
Alicia THOURIN-CHASSAING

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Lionel GAY

Folio 73

2026-04-36 COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET TVA

Après s'être fait présenter le budget primitif TVA 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2026-04-37 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET CINEMAS DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 27 mars 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry TRAPENAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés			1 320,00		1 320,00	-
Opérations de l'exercice	58 999,00	58 826,58	-	492,42	58 999,00	60 319,00
TOTAUX	58 999,00	58 826,58	1 320,00	492,42	60 319,00	60 319,00
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	58 999,00	58 826,58	1 320,00	492,42	60 319,00	60 319,00
RESULTATS DEFINITIFS		827,58	-827,58			0,00

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Anne BAPT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Mathilde LAVENU, Martine MAGE, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Stéphane THOURIN, Alicia THOURIN-CHASSAING, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

LE MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et transmission aux services de l'Etat.

La secrétaire de séance
Alicia THOURIN-CHASSAING

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Lionel GAY

Folio 75

2026-04-38 COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET CINEMAS

Après s'être fait présenter le budget primitif Cinémas 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2026-04-39 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT BESSE DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 14
VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 27 mars 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry TRAPENAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	251 427,08				251 427,08	-
Opérations de l'exercice	12 696,68	424 876,98	358 999,64		371 696,32	424 876,98
TOTAUX	264 123,76	424 876,98	358 999,64		623 123,40	424 876,98
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	264 123,76	424 876,98	358 999,64		950 923,31	699 496,23
RESULTATS DEFINITIFS		160 753,22	- 358 999,64		- 198 246,42	

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Anne BAPT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Mathilde LAVENU, Martine MAGÉ, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Stéphane THOURIN, Alicia THOURIN-CHASSAING, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

LE MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et transmission aux services de l'État.

La secrétaire de séance
Alicia THOURIN-CHASSAING

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Lionel GAY

Folio 77

2026-04-40 COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET LOTISSEMENT BESSE

Après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement Besse 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2026-04-41 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET TRANSPORT DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 27 mars 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry TRAPENAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés				83 399,28	-	83 399,28
Opérations de l'exercice	420 914,80	420 914,80	8 704,26	-	429 619,06	420 914,80
TOTAUX	420 914,80	420 914,80	8 704,26	83 399,28	429 619,06	504 314,08
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	420 914,80	420 914,80	6 260,40	89 659,68	429 619,06	504 314,08
RESULTATS DEFINITIFS		-		83 399,28		74 695,02

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Anne BAPT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Mathilde LAVENU, Martine MAGE, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Stéphane THOURIN, Alicia THOURIN-CHASSAING, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

LE MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et transmission aux services de l'Etat.

La secrétaire de séance
Alicia THOURIN-CHASSAING

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Lionel GAY

Folio 79

2026-04-42 COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET TRANSPORT

Après s'être fait présenter le budget primitif Transport 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2026-04-43 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 27 mars 2026

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry TRAPENAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		38 097,81	1 022 101,32		1 022 101,32	38 097,81
Opérations de l'exercice	5 055 744,85	6 687 964,64	3 634 765,79	3 463 793,63	8 690 510,64	10 151 758,27
TOTAUX	5 055 744,85	6 726 062,45	4 656 867,11	3 463 793,63	9 712 611,96	10 189 856,08
Restes à réaliser			2 596 779,84	1 549 497,47	2 596 779,84	1 549 497,47
TOTAUX CUMULES	5 055 744,85	6 726 062,45	7 253 646,95	5 013 291,10	12 309 391,80	11 739 353,55
RESULTATS DEFINITIFS		1 670 317,60	2 240 355,85		570 038,25	

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Anne BAPT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Mathilde LAVENU, Martine MAGE, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Stéphane THOURIN, Alicia THOURIN-CHASSAING, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

LE MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et transmission aux services de l'Etat.

La secrétaire de séance
Alicia THOURIN-CHASSAING

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Lionel GAY

Folio 81

2026-04-44 COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif principal 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire rappelle aux élus que, chaque année, 10% du chiffre d'affaires généré par la station de Super-Besse (SAEML Pavin-Sancy) est reversé à la Commune. Ce qui représente 10 à 12% des recettes de la collectivité.

2026-04-45 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025 - BUDGET CINEMAS

Le compte administratif voté le 2 avril 2026, présente un excédent de fonctionnement de 827,58 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

propose d'affecter ce résultat comme suit :

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES 2025	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) - Résultat de clôture Budget cinéma	€
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values des cessions d'éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement (article 1068)	492,52 €
ANNEE 2025 : RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT - Cinémas	827,58 €
DEFICIT	
RESULTAT A AFFECTER -	827,58 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement positif	
Solde d'exécution cumulé d'investissement négatif	-827,58 €
Solde des restes à réaliser positif	
Solde des restes à réaliser négatif	
BESOIN DE FINANCEMENT	-827,58 €
AFFECTATION	
A) EXCEDENT AU 31/12/2025	827,58 €
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement de déficit (report à nouveau débiteur) D 001	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte R1068) au B.P. 2026	827,58 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.P. 2026 (compte R002)	
(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour €)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.S. (cpte 002)	0
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
B) DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) (compte 002)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
Excédent disponible	

2026-04-46 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif voté le 2 avril 2026, présente un excédent de fonctionnement de 1 670 073,60 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
propose d'affecter ce résultat comme suit :**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES 2025	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) - Résultat de clôture Budget principal Commune	38 097,81 €
Plus-values des cessions d'éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement (article 1068)	2 074 872,93 €
ANNEE 2025 : RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT -	1 670 317,60 €
DEFICIT -	
RESULTAT A AFFECTER -	1 670 317,60 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement positif	
Solde d'exécution cumulé d'investissement négatif	1 193 073,48 €
Solde des restes à réaliser positif	
Solde des restes à réaliser négatif	1 047 282,37 €
BESOIN DE FINANCEMENT	2 240 355,85 €
AFFECTATION	
A) EXCEDENT AU 31/12/2025	1 670 317,60 €
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement de déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte R1068) au B.P. 2026	1 670 317,60 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	
(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour €)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) au B.S. (cpte 002)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
B) DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) au	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter (B.P. compte D001)	570 038,25
Excédent disponible	

2026-04-47 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif voté le 2 avril 2026, présente un excédent de fonctionnement de **157 711.28 €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
propose d'affecter ce résultat comme suit :**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	454 148.25 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) - Résultat de clôture Budget Assainissement	€
Plus-values des cessions d'éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement (article 1068)	
ANNEE 2025 : RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT - Assainissement	
DEFICIT -	256 291.48 €
RESULTAT A AFFECTER -	157 711.28 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement positif	
Solde d'exécution cumulé d'investissement négatif	256 291.48 €
Solde des restes à réaliser positif	
Solde des restes à réaliser négatif	86 000.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	342 291.48 €

AFFECTATION	
A) EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement de déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte R1068) au B.P. 2026	157 711.28 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.P. 2026 (compte R002)	€
(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour €)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.S. (cpte 002)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
B) DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (B.P. 2025)	98 580.20 €
Excédent disponible	

2026-04-48 AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025 - BUDGET TVA

Le compte administratif voté le 2 avril 2026, présente un excédent de fonctionnement de **260 299.41 €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
propose d'affecter ce résultat comme suit :**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	57 192.69 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) - Résultat de clôture Budget TVA	
Plus-values des cessions d'éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement (article 1068)	57 192.69 €
ANNEE 2025 : RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	0€
DEFICIT -	
RESULTAT A AFFECTER -	260 299.41 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement positif	
Solde d'exécution cumulé d'investissement négatif	83 502.95 €
Solde des restes à réaliser positif	
Solde des restes à réaliser négatif	0 €€
BESOIN DE FINANCEMENT	0 €€
AFFECTATION	
A) EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement de déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte R1068) au B.P. 2025	83 502.95 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.P. 2025 (compte R002)	176 796.46 €
(si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour €)	

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) au B.S. (cpte 002)	
Déficit résiduel à reporter (B.P.)	
B) DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (B.P. 2025)	
Excédent disponible	

2026-04-49 EXTINCTION DE CREANCES – BUDGETS TVA ET EAU

Le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie et concernant la SAS LAC PAVIN, il est nécessaire d'acter une extinction de créances suite à la clôture pour insuffisance d'actif, pour un montant total de 36 508,35 € (eau : 3072.12 € ; TVA : 33 436,23 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **acte** l'extinction de la créance des Matins du Sancy suite à clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 36 508,35 € (eau : 3072.12€ ; TVA : 33 436,23 €) ;
- **autorise** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-50 ENSIL PAVIN-SOUCY - DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE 2026

Le Maire rappelle le classement en Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale (ENSIL) depuis 2011 du Lac Pavin et du Creux de Soucy.

Afin d'assurer le fonctionnement de base, dans l'attente d'une décision du Conseil départemental sur le statut de cet Espace Naturel Sensible, il convient de solliciter le Département pour financer le suivi des espèces et le pilotage du site (mise à disposition des données sur site dédié) à hauteur de 40 %.

Les dépenses s'élèvent à 9 900 € comme détaillé ci-après :

- Suivi de l'entomofaune = 4500 €
- Suivi des oiseaux = 2250 €
- Remplir la base de données = 450 €
- Animation liée à l'évaluation et à la mise en place du prochain Plan de Gestion = 2700 €

L'achat de la parcelle YA5 (2 ha 45 a 30 ca) non encore abouti d'une valeur de 4 500 € peut également être ajouté aux dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **valide** le plan de financement proposé ;
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention du Département à hauteur de 5760 € (pour 14 400€ de dépenses totales) dans le cadre du financement des actions du Plan de gestion de l'ENS Lac Pavin-Creux de Soucy ;
- **autorise** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente.

2026-04-51 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique qu'un agent peut être promu au grade supérieur d'Adjoint d'animation principal 2ème classe, il précise qu'il convient de créer le poste pour le promouvoir.

Le Maire propose :

- La création d'1 emploi permanent d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

- La suppression d'1 emploi d'Adjoint d'animation à temps complet

Le tableau des emplois serait ainsi modifié, à compter du 3 avril 2026 :

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : catégorie C
- Grade : Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** la création d'1 emploi permanent d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet ;
- **autorise** la suppression d'1 emploi d'Adjoint d'animation à temps complet ;
- **approuve** la modification du tableau des effectifs proposée.

2026-04-52 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENTS SAISONNIERS

Le Maire rappelle qu'une exposition de 3 semaines démarre le 3 avril et se termine le 26 avril, il indique qu'un emploi saisonnier pour tenir cette exposition est nécessaire sur cette période. Il précise que l'agent est recruté sur un temps complet et qu'il sera rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Il informe également de la nécessité de recruter un renfort pour l'ALSH durant la deuxième semaine des vacances, il précise que cet agent sera recruté pour 1 semaine à temps complet. Il sera rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** les créations des postes susmentionnées.

2026-04-53 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENTS DE STAGIAIRES

Le Maire informe le Conseil municipal que des stagiaires sont régulièrement recrutés au sein de la collectivité tout d'abord au niveau du Centre de Loisirs pour permettre la validation du diplôme « Bafa » brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. Il précise que ce sont des stages pratiques non rémunérés. Ces stagiaires sont présents durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été. Il demande l'autorisation de recruter des stagiaires « Bafa » sur les périodes de vacances.

De plus, il indique qu'une stagiaire va être recrutée du 8 avril au 31 juillet 2026 pour effectuer un stage obligatoire dans le cadre du cursus universitaire Master 2 Gestion des Territoires et Développement Local à Clermont-Ferrand, dans le domaine du développement local et de la valorisation patrimoniale. Elle sera sous la responsabilité de Marie LEGER.

Il précise que ce stage est supérieur à 2 mois, il doit être gratifié sur la base de 4,50 € net/heure de présence effective, la gratification correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (30€ au 1er janvier 2026)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** les recrutements de stagiaires dans les conditions susmentionnées.

2026-04-54 TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS LA BICHE - ÉTÉ 2026
--

Le Maire invite l'assemblée à statuer sur les tarifs de l'Aire de camping-cars La Biche à Super-Besse pour la saison estivale 2026. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Tarif nuitée (emplacement, eau, électricité et vidange compris)

1 jour (24h) : 15€ / 1 semaine (au prix de 6 jours) : 90€

Autres tarifs

2h pour vidange/rechargement électrique : 7€

Tarif Saisonnier : 80€/mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les tarifs de l'Aire de camping-cars La Biche à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 30 novembre 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

CONCLUSION DE SÉANCE

Suite aux élections municipales des 15 et 22/03 derniers, le Maire rappelle l'élection du président de la Communauté de communes du Massif du Sancy prévue le 09/04.

Il rappelle également le programme des commémorations de la Rafle de Besse du 03/04/1944 (cérémonies officielles, expositions, projections de film).

Il rappelle également l'organisation de réunions publiques les 14 et 21/04 concernant le déploiement des colonnes à déchets à Besse et dans les hameaux. Le 21/04, une autre réunion concernera le projet de réaménagement de la place de l'église.

M. PERRON informe l'assemblée de l'organisation d'une soirée dansante, le 10/04 à Besse, afin de récolter des fonds pour couvrir les futurs frais techniques de la Bavajade 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h20.